

CPP News 3 / 2007

Vous recevez, par ce courrier, des informations sur les comptes annuels 2006 et sur l'introduction du règlement 2008.

Rapport annuel 2006

Les comptes annuels 2006 ont été bouclés, comme l'an passé, sur la base des directives de SWISS GAAP FER26.

La bonne évolution de la bourse a permis d'accumuler de nombreuses réserves nécessaires sur le plan actuariel. Le solde excédentaire de Fr. 2 855 960.78 a été affecté à la constitution des réserves de fluctuation des valeurs, dont l'objectif à atteindre se situe à 10,99 millions de francs. Le taux de couverture au 31 décembre 2006 se monte à 105,7% (contre 101,3% l'année précédente). Il n'y a donc pas de sous-couverture; toutefois la CPP n'est pas encore apte à assumer pleinement tous les risques, puisque les réserves de fluctuation des valeurs ne sont pas encore entièrement constituées.

Comme l'année dernière, nous vous transmettons un extrait de la comptabilité annuelle 2006. Les montants sont indiqués en milliers de CHF.

<i>Actif au 31.12.2006 avec l'année précédente</i>	31.12.2006	31.12.2005
Liquidités et créances	2'260	2'148
Comptes actifs de régularisation	259	249
Obligations	28'591	24'968
Hypothèques	1'730	1'730
Actions	23'481	20'201
Immobiliers	15'092	14'872
Total de l'actif	71'413	64'168

<i>Passif au 31.12.2006 avec l'année précédente</i>	31.12.2006	31.12.2005
Dettes	4'109	3'964
Comptes passifs de régularisation	18	165
Réserves de cotisations employés	51	16
Provisions non techniques	0	0
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	63'624	59'268
Réserves de fluctuation des valeurs	3'611	755
Fonds libres	0	0
Total du passif	71'413	64'168

Le compte d'exploitation selon SWISS GAAP FER26 comprend dorénavant une partie fortune et une partie dépenses d'administration. Un gain éventuel est attribué aux réserves de fluctuation des valeurs, jusqu'à ce que celles-ci soient entièrement constituées. Ce n'est

qu'après que des fonds libres pourront être utilisés, par exemple, pour des améliorations de prestations, des bonus, etc.

<i>Part d'assurances 2006 avec année précédente</i>	<i>2006</i>	<i>2005</i>
Cotisations ordinaires, rachats, apports SiFo	5'362	5'083
Prestations d'entrées	878	1'125
Prestations réglementaires	-878	-968
Prestations de sortie	-2'685	-2'735
Constitution de capitaux de prévoyance et provisions techniques	-4'481	-6'041
Dépense pour assurance (assurance Stopp-Loss)	-128	-123
Résultat net de la partie assurance	-1'932	-3'659

<i>Partie fortune 2006 avec année précédente</i>	<i>2006</i>	<i>2005</i>
Performance des titres	8.70%	13.03%
Rendement net des immeubles (placements directs)	5.50%	5.30%
Résultat net du placement de fortune	5'055	6'370
Performance de la fortune globale	7.46%	10.58%

<i>Dépenses d'administration 2006 avec année précédente</i>	<i>2006</i>	<i>2005</i>
Dépenses de personnel et charges sociales	122.0	115.8
Indemnisation du Conseil de fondation	21.9	17.2
Formation continue du Conseil de fondation	8.0	3.0
Location, infrastructure, informatique	38.3	55.4
Révision, expert, conseil	63.3	44.5
Imprimés, abos, fournitures de bureau, traduction etc.	21.7	23.6
Dépenses d'administration	275.2	259.5

A la CPP, les frais d'administration s'élèvent à CHF 244.40 par membre.

Résultat annuel avant la constitution de réserves de fluctuations des valeurs	2'856	2'618
Constitution de réserves de fluctuation des valeurs	2'856	755
Excédent de recettes et de dépenses	0	1'863

<i>Réserves de fluctuation des valeurs 2006 avec année précédente</i>	<i>2006</i>	<i>2005</i>
Etat de la réserve de fluctuation des valeurs au 1 ^{er} janvier	755	0
Constitution des réserves de fluctuation de valeurs	2'856	755
Déficit de réserves	-7'382	-7'948
Valeur cible	10'993	8'703

Etant donné que les réserves de fluctuation des valeurs ne sont pas encore entièrement constituées, la CPP dispose d'une capacité de risque limitée.

Au 31 décembre 2006, 351 employeurs ont confié la gestion de la prévoyance professionnelle de leurs employés à la CPP. Au 31.12.2006, la CPP comptait 1'013 (l'année précédente 984) assurés actifs. L'âge moyen des assurés actifs a augmenté au cours de l'année sous revue de 36.6 à 36.9 ans. 113 (année précédente 111) personnes ont bénéficié au 31 décembre 2006 d'une prestation de rente de la CPP.

Les membres du Conseil de fondation sont:

Représentants des employés

Germann Albert, Zurich	Unia	Président	044 295 15 25
Lüthi Franz, Olten	ASOR		062 212 70 45
Perreten Rudolf, Hendschiken	ASOR		062 891 84 85
Zimmerli Thomas, Aarau	Unia		062 834 82 30

Représentants patronaux

Bachmann Rudolf	ASMR	Vice-président	062 296 70 67
Kuster Martin, Küssnacht a.R.	ASMR	Resp. de l'immobilier	041 850 60 01
Obrist André, Neuchâtel	ASMR		032 724 52 69
Steinmann Peter, Berne	ASMR	Président de la Commission de placements	031 301 59 37

Sur demande, nous vous remettons volontiers une comptabilité d'exercice détaillée ou un rapport annuel du président. Annoncez-vous simplement au secrétariat.

Règlement 2008

Avenant No 1

Suite à une demande largement soutenue, le conseil de fondation a décidé, dans sa dernière séance, de financer le plan AVS PLUS et le plan AVS 21 PLUS de manière paritaire. Cela dit, il existera à partir du 1er janvier 2008 les possibilités de financement suivantes:

- 1^{ère} possibilité : employé 40%, employeur 60% des primes totales
- 2^{ème} possibilité: employé 50%, employeur 50% des primes totales

Nous vous prions de prendre note de cette innovation. Vous trouverez en annexe l'avenant à ce règlement.

Information sur le règlement 2008

S'agissant des exposés dans le but d'informer les employeurs et employés sur l'application dudit règlement, des dates ont pu être fixées avec un grand nombre de cantons et de régions. Quelques exposés ont déjà eu lieu. Nous avons constaté que ce contact personnel favorise grandement la compréhension des nouveautés apportées. Aussi, nous vous remercions chaleureusement de nous accorder ces opportunités d'échanges. Nous nous réjouissons en outre de l'engagement et de l'intérêt que vous portez à la prévoyance et en particulier au règlement 2008.

Remarques relatives au règlement 2008

Nous saisissons l'occasion de prendre position sur différentes remarques faites dans le cadre des exposés.

A partir du 1er janvier 2008, une «solution appropriée» devrait être possible concernant la «prestation minimale» octroyée.

A la dernière séance du Conseil de fondation, cette problématique a fait l'objet d'un sérieux débat. Le Conseil de fondation a conscience qu'il doit trouver ici une solution satisfaisante pour toutes les parties concernées. Il a donc décidé qu'une certaine proportion de la différence entre la prestation minimale et l'avoir d'épargne devrait être créditée aux assurés respectifs. Quant à la définition exacte de cette proportion, le Conseil de fondation souhaite encore prendre des informations précises. Car pour l'instant, il est encore difficile d'évaluer quelles seraient les conséquences financières pour la CPP.

Il devrait être possible que chaque assuré et non chaque entreprise puisse choisir un plan
Sur cette règle, la loi fédérale est contraignante et nous n'avons pas la possibilité d'y déroger. Nous avons discuté cette question en détail avec notre expert en assurance et lui non plus ne voit pas d'autre solution applicable pour l'instant. Toutefois, le Conseil de fondation restera attentif à ce thème.

PLAN AVS PLUS et PLAN AVS PLUS 21: Il serait opportun d'offrir encore un 9e et un 10e plan avec une répartition des cotisations 50% / 50%.

Comme déjà expliqué plus haut, le Conseil de fondation a répondu favorablement à cette demande.

N'hésitez pas à nous contacter pour toutes questions complémentaires en relation avec le règlement 2008 ou votre situation de prévoyance. Nous sommes là pour vous.

